

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 120

25 février 1999

### S O M M A I R E

<b>Administration et Gestion, AGESA S.A., Luxembourg</b>	<b>5719,</b>	<b>5720</b>	<b>Cerilly Invest S.A., Luxembourg</b>	<b>5744</b>	
<b>Agrichemalux S.A., Luxembourg</b>	<b>5725,</b>	<b>5727</b>	<b>Comali S.A., Bertrange</b>	<b>5731</b>	
<b>Ambrimmo S.A., Luxembourg</b>	<b>5733</b>		<b>Compagnie Financière et d'Investissements Chimaïques S.A., Luxembourg</b>	<b>5739</b>	
<b>Ardisson, S.à r.l., Windhof</b>	<b>5752</b>		<b>Cornet Prêcheur &amp; Antony - Fiduciaire Intercommunautaire S.A., Rodange</b>	<b>5742</b>	
<b>Ariana S.A., Luxembourg</b>	<b>5728</b>		<b>Digest S.A., Bertrange</b>	<b>5731</b>	
<b>A.R.T. Investment S.A., Luxembourg</b>	<b>5721,</b>	<b>5723</b>	<b>Ecommerce S.A., Luxembourg</b>	<b>5750</b>	
<b>50:15, A.s.b.l., Bettemburg</b>	<b>5718</b>		<b>Efficiency Growth Fund</b>	<b>5723</b>	
<b>A.S. Consulting, S.à r.l., Bettemburg</b>	<b>5720</b>		<b>Elfa Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>5746</b>	
<b>AZB Ausbein- und Zerlegeberatung, S.à r.l., Holzem</b>	<b>5732</b>		<b>Entreprise de Toiture Frankreiter, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>5759</b>	
<b>BBL Capital Cash, Sicav, Luxembourg</b>	<b>5725</b>		<b>Figec Luxembourg S.A., Luxembourg</b>	<b>5752</b>	
<b>BBL (L) Invest, Sicav, Luxembourg</b>	<b>5724</b>		<b>Fimagen Luxembourg S.A., Senningerberg</b>	<b>5735</b>	
<b>BBL Patrimonial, Sicav, Luxembourg</b>	<b>5728</b>		<b>Finest S.A., Luxembourg</b>	<b>5729</b>	
<b>BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg</b>	<b>5729</b>		<b>Fondation FNEL, Etablissement d'utilité publique</b>	<b>5719</b>	
<b>Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg</b>	<b>5721</b>		<b>(W.) Fredmann &amp; Cie S.A., Luxembourg</b>	<b>5720</b>	
<b>Botex S.A., Bertrange</b>	<b>5730</b>		<b>Gep Care, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>5755</b>	
<b>Boucherie Centrale S.A., Bertrange</b>	<b>5730</b>		<b>Im Werth S.A., Bertrange</b>	<b>5760</b>	
<b>Boucherie de Remich S.A., Remich</b>	<b>5738</b>		<b>Vatoa Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>5714</b>	
<b>Brevik Capital S.A., Luxembourg</b>	<b>5736</b>		<b>Verdi S.A.H., Strassen</b>	<b>5714,</b>	<b>5715</b>
<b>Bruno S.A., Bertrange</b>	<b>5730</b>		<b>Veromaxis Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>5716,</b>	<b>5717</b>
<b>Caflora S.A., Bertrange</b>	<b>5730</b>		<b>Vicetia S.A.H., Luxembourg</b>	<b>5718</b>	
<b>Caflora 2 S.A., Pétange</b>	<b>5730</b>		<b>Video Holdings S.A., Luxembourg</b>	<b>5718</b>	
<b>Cafruta S.A., Bertrange</b>	<b>5730</b>		<b>VR Virtual Researches S.A., Luxembourg</b>	<b>5717</b>	
<b>Cagest S.A., Bertrange</b>	<b>5731</b>		<b>Walufi Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>5715,</b>	<b>5716</b>
<b>Cagest, S.à r.l. et Cie Holding S.C.A., Bertrange</b>	<b>5731</b>		<b>WSP Investment S.A.H., Strassen</b>	<b>5760</b>	
<b>Caresta Mamer S.A., Bertrange</b>	<b>5731</b>		<b>Zembla S.A., Luxembourg</b>	<b>5717</b>	
<b>Caterman S.A., Windhof</b>	<b>5731</b>				

**VATOA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.468.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*Pour VATOA HOLDING S.A.*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Waller

(54000/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VERDI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(54001/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VERDI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(54002/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VERDI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(54003/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VERDI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(54004/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VERDI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 décembre 1998.

(54005/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VERDI S.A., Société Anonyme Holding.**  
 Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
 R. C. Luxembourg B 26.262.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 1997*

1. La démission de Monsieur Nico Weyland du poste de commissaire aux comptes est acceptée.
2. La candidature de PARFININDUS S.A. au poste de commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée.

A l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire le commissaire aux comptes est:

- PARFININDUS S.A. avec siège social sis à L-8009 Strassen.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.  
 Strassen, le 10 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
 M. Boland  
 Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54006/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VERDI S.A., Société Anonyme Holding.**  
 Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
 R. C. Luxembourg B 26.262.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 1998*

Le mandat du commissaire aux comptes PARFININDUS S.A. n'a pas été renouvelé.

Est nommé au poste de commissaire aux comptes pour une période de cinq ans, Monsieur Karl Louarn, demeurant F-57100 Thionville.

A l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire le commissaire aux comptes est:

- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Strassen, le 14 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
 M. Boland J. Steeman  
 Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54007/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**WALIFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
 R. C. Luxembourg B 60.627.

---

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WALIFI HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 671 du 1<sup>er</sup> décembre 1997.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent cinquante actions (650,-) d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-), représentant l'intégralité du capital social de six millions cinq cent mille francs français (FRF 6.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

**«Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Monte, S. Brescia, M. Santiago, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 846, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(54016/219/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**WALIFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 60.627.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 26 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(54017/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.683.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VEROMAXIS HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 595 du 17 août 1998.

La séance est ouverte à 14.55 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlange/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille actions (3.000) d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs français (FRF 3.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Changement de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre.

Modification de l'article 14 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1<sup>er</sup> décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998 prendra fin le 30 novembre 1998.

Suite à la résolution qui précède l'article quatorze des statuts a désormais la teneur suivante:

**«Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et finit le 30 novembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Monte, D. Cao, S. Brescia, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 846, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(54008/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

### **VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.683.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998.

F. Kesseler.

(54009/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

### **ZEMBLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.742.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

(54022/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

### **VR VIRTUAL RESEARCHES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 515, fol. 73, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . (USD 5.797,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(54013/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

### **VR VIRTUAL RESEARCHES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.582.

#### EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 décembre 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998. M. Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont a été nommé en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54014/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VICETIA S.A., Société Anonyme,  
(anc. ANEGADA S.A.).**  
Siège social: Luxembourg  
R. C. Luxembourg B 53.349.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juillet 1998*

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme  
**VICETIA S.A.**  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54010/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VIDEO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 26.391.

---

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour **FIDUCIAIRE ROYAL S.A.**  
Agent domiciliataire  
Signature

(54011/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**VIDEO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 26.391.

---

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour **FIDUCIAIRE ROYAL S.A.**  
Agent domiciliataire  
Signature

(54012/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**50:15, A.s.b.l., Association sans but lucratif,  
(anc. AKTION NÄCHSTELEIFT, A.s.b.l.).**  
Gesellschaftssitz: L-3201 Bettemburg.

---

*Änderung der Statuten aufgrund der Ordentlichen Generalversammlung vom 6. Dezember 1998*

1. Neuwahl Vorstand:

Dondelinger Steve, L-3210 Bettembourg;  
Weiler Françoise, L-3210 Bettembourg;  
Vinandy Pit, L-1613 Luxembourg.

2. Statutenänderung

A. Name, Sitz und Zweck der Vereinigung.

1) Die Vereinigung AKTION NÄCHSTELEIFT ändert ihren Namen in 50:15.

5) (Zweck) Die Förderung der Motivation zum bewussten christlichen Leben mittels moderner Medien (Konzerte, Theater, Video, Film, Workshops, Sportveranstaltungen u.s.w....)

B. Mitgliedschaft:

6) Die verschiedenen Jahresbeiträge für:

A. Membre

B. Membre Collectif

werden vom Vorstand vorgeschlagen und durch Abstimmung der Generalversammlung festgelegt.

S. Dondelinger F. Weiler P. Vinandy

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998, vol. 311, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

(54024/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**FONDATION FNEL, Etablissement d'Utilité Publique.**

BILAN AU 31 JUILLET 1998

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisation Ferme Misère . . . . .	28.314.639	Banque Générale du Luxembourg Prêt . . .	3.015.338
Immobilisation Station d'épuration . . .	8.027.400		
Immobilisation Maison Fermier . . . . .	2.453.165	Banque du Luxembourg Prêt . . . . .	3.015.007
Banque Générale du Luxembourg CC . . . .	89.325	Fonds de réserve Ferme Misère . . . . .	36.851.196
Banque Compte d'Epargne . . . . .	604.213		
Banque Compte à terme . . . . .	3.510.360	Fonds social . . . . .	178.713
CCP . . . . .	61.152		
Total: . . . . .	43.060.254		43.060.254

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

## **COMPTES DES REVENUS ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 1997 AU 31 JUILLET 1998**

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais généraux . . . . .	67.440	Excédent des Recettes au 31.07.97 . . . . .	139.070
Frais d'obtention . . . . .	65.054	Intérêts Créditeurs . . . . .	84.077
Frais divers chantiers et petit équipement	176.093	Subsides Etat . . . . .	5.438.531
Intérêts Débiteurs . . . . .	130.823	Recettes Ferme Misère . . . . .	236.775
Frais d'entretien . . . . .	234.009	Dons . . . . .	1.153.679
Dotation fonds de réserve 97/98 . . .	6.200.000		
Excédent des recettes 97/98	178.713		
	7.052.132		
			7.052.132

## BUDGET 1998 / 1999

Dépenses	
Remboursement Prêts Banques . . . . .	1.000.000,00
Frais Généraux . . . . .	70.000,00
Frais d'obtention . . . . .	70.000,00
Frais divers Chantier et petit équipement . . . . .	200.000,00
Intérêts Débiteurs . . . . .	150.000,00
Frais d'entretien Ferme Misère . . . . .	250.000,00
Restauration Ferme Misère corps de métier . . . . .	1.500.000,00
Fonds de réserve . . . . .	3.300.000,00
Excédent des dépenses . . . . .	<u>117.000,00</u>
Total:	<u>6.657.000,00</u>

Revenue

Subsides . . . . .	4.457.000,00
Recettes Ferme Misère . . . . .	200.000,00
Dons . . . . .	2.000.000,00
<b>Total:</b>	<b>6.657.000,00</b>

Pour dépôt au greffe du tribunal civil, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

FONDATION FNEL

Signature  
*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 74, case 8. — Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(54025/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**ADMINISTRATION ET GESTION, AGESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 45.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Les déposés au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg, le 25 décembre 1993.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch le 22 décembre 1998

## Signatures

(54081/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 23 décembre 1998.

**ADMINISTRATION ET GESTION, AGESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 45.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54082/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**ADMINISTRATION ET GESTION, AGESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 45.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54083/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**ADMINISTRATION ET GESTION, AGESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 41, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 45.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1998, vol. 262, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54084/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**W. FREDMANN & CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.275.

**EXTRAIT**

Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg le 14 décembre 1998 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Mme Nicole Thommes ayant remis sa démission le 13 novembre 1998, il a été décidé, eu égard à la vacance d'une place au sein du conseil d'administration, de nommer, conformément à l'article 51 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, M. Harold George Purchase, pharmacien demeurant à Okehampton, Devon Angleterre, comme nouvel administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

- Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(54015/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**A.S. CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3254 Bettemburg, 190, route de Luxembourg.  
H. R. Luxembourg B 41.425.

Herr Rainer Schwarz, als Geschäftsführer der Firma A.S. CONSULTING S.à r.l., mit Sitz in 190, route de Luxembourg, L-3254 Bettemburg, widerruft die am 1. Februar 1997 an Herrn Helmut Sperl, wohnhaft in 188, route de Luxembourg, L-3254 Bettemburg erteilte Prokura.

Die am 1. Juli 1997 erstellten fünf Ausfertigungen verlieren daher per sofort ihre Wirkung und sind annulliert.

Bettemburg, am 3. November 1998.

R. Schwarz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 311, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(54098/209/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BENEDUK TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 22.345.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**BENEDUK TRADE COMPANY S.A.**

N. de Ryck

*Responsable Administratif et Financier*

(54110/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**A.R.T. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen,
- 2) Madame Carine De Tilloux, sans profession, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.R.T. INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'acquisition, l'immatriculation et l'usage de bateaux et de navires de plaisance sous le régime unique de la navigation de plaisance, à l'exclusion du régime commercial du pavillon maritime.

- le négoce, l'achat et la vente de tous produits et composants liés à l'étude, à la conception et à la construction de bateaux et de navires ainsi que toute activité commerciale, industrielle ou immobilière se rapportant de près ou de loin à ces projets.

La Société a encore pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, liée au secteur de l'audiovisuel, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Albert Pirotte, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions ..... 1.249

2) Madame Carine De Tilloux, préqualifiée, une action ..... 1

Total: mille deux cent cinquante actions ..... 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen,

b) Madame Carine De Tilloux, sans profession, demeurant à Strassen,

c) Madame Sonia Willems, licenciée en sciences économiques, demeurant à Rhodes-St-Genèse.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

COMEXCO INTERNATIONAL S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Albert Pirotte, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Pirotte, C. De Tilloux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 25, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(54033/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

#### **A.R.T. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

#### *Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 7 décembre 1998*

«... de nommer Monsieur Albert Pirotte, administrateur-délégué.»

*Pour la société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(54034/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

#### **EFFICIENCY GROWTH FUND.**

R. C. Luxembourg B 60.668.

#### *Composition du Conseil d'Administration au 1<sup>er</sup> décembre 1998*

Remplacer Monsieur Pierre Grandjean par Monsieur Patrick Schott.

*Pour réquisition*

<i>Pour EFFICIENCY GROWTH FUND</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54158/052/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**BBL (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 44.873.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

**BBL (L) INVEST**

Signatures

(54102/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BBL (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 44.873.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 1998 à Luxembourg.*

*Dividendes*

L'Assemblée décide de distribuer à partir du 14 décembre 1998, pour les actions de distribution, les dividendes suivants:

	Coupon n°	Montant
BBL (L) INVEST EUROPE	6	LUF 1.750
BBL (L) INVEST EURO-IMMO	6	LUF 1.175
BBL (L) INVEST GOLDMINES	6	USD 9
BBL (L) INVEST WORLD	5	LUF 530
BBL (L) INVEST BASE METALS	5	USD 25
BBL (L) INVEST TELECOM & MEDIA	3	USD 39
BBL (L) INVEST HEALTH CARE	3	USD 31
BBL (L) INVEST FOOD AND BEVERAGES	3	USD 41
BBL (L) INVEST INDIA	2	USD 20
BBL (L) INVEST SHOPPING	2	USD 40
BBL (L) INVEST EURO	2	XEU 20
BBL (L) INVEST EUROPEAN EMERGING CIES	2	USD 13
BBL (L) INVEST INDONESIA	2	USD 9
BBL (L) INVEST BANKING & INSURANCE	1	USD 35
BBL (L) INVEST SINGAPORE & MALAYSIA	1	USD 35
BBL (L) INVEST AUSTRALIA	1	AUD 60
BBL (L) INVEST ENERGY	1	USD 48
BBL (L) INVEST CHEMICALS	1	USD 41
BBL (L) INVEST PRESITGE & LUXE	1	FRF 54
BBL (L) INVEST EUROPEAN FOOD & BEVERAGES	1	BEF 340
BBL (L) INVEST EUROPEAN HEALTH CARE	1	BEF 290
BBL (L) INVEST GREECE	1	GRD 3.750
BBL (L) INVEST EUROPEAN BANKING & INSURANCE	1	BEF 135
BBL (L) INVEST EUROPEAN AGRO	1	FRF 27

Le résultat à affecter aux actions de capitalisation est capitalisé. Aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

*Démission d'un Administrateur*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean-Michel de le Vingne en date du 30 juin 1998.

*Nomination d'un Administrateur*

L'Assemblée approuve la nomination de M. Bruno Springael en tant qu'Administrateur, en remplacement de M. de la Vingne.

*Conseil d'Administration*

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants, MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon de Groote, Philippe Dembour et Bruno Springael.

*Réviseur*

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi à Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issu de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 1999.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

**BBL (L) INVEST**

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54103/017/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BBL CAPITAL CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 27.529.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

**BBL CAPITAL CASH**

Signatures

(54100/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BBL CAPITAL CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 27.529.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 1998 à Luxembourg*

*Dividende*

Mise en paiement le 14 décembre 1998, pour l'exercice qui s'est clôturé le 30 septembre 1998, d'un dividende de BEF 2.823,- contre remise du coupon n° 17.

*Conseil d'Administration*

Recondution du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon de Groote, Philippe Dembour et la Société de Bourse Vermeulen représentée par M. Marcel Vermeulen.

*Réviseur*

La société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, à Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 1999.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

**BBL CAPITAL CASH**

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(54101/017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**AGRICHEMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 novembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Paul Marx, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRICHEMALUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-dessus mentionnés.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent mille francs français (400.000,- FRF) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défaillance faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, prénommé, deux mille huit cents actions	.....	2.800
2. Monsieur Paul Marx, prénommé, mille deux cents actions	.....	1.200
Total: quatre mille actions	.....	4.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quatre cent mille francs français (400.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions quatre cent soixante-deux mille francs (2.462.000,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur André Wilwert, prénommé, Président,
- b) Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Eric Magrini, conseil juridique, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs André Wilwert et Bob Bernard, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 89, case 11. – Reçu 24.620 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54029/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

#### **AGRICHEMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 1998 que MM. Bob Bernard et André Wilwert ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière et que M. André Wilwert a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour AGRICHEMALUX S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54030/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BBL PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 24.401.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 décembre 1998.

BBL PATRIMONIAL  
Signatures

(54104/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BBL PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 24.401.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 1998 à Luxembourg.*

*Dividendes*

L'Assemblée décide de distribuer à partir du 14 décembre 1998, pour les actions de distribution, les dividendes suivants:

	Coupon n°	Montant
BBL PARTIMONIAL BALANCED	5	LUF 1.100
BBL PARTIMONIAL AGGRESSIVE	5	LUF 1.900
BBL PARTIMONIAL DEFENSIVE	5	LUF 2.400
BBL PARTIMONIAL EURO	3	XEU 50
BBL PARTIMONIAL BELGIUM	3	BEF 1.850
BBL PARTIMONIAL FRANCE	2	FRF 350
BBL PARTIMONIAL NETHERLANDS	2	NLG 90
BBL PARTIMONIAL GERMANY	2	DEM 85
BBL PARTIMONIAL UNITED KINGDOM	2	GBP 50
BBL PARTIMONIAL SWITZERLAND	2	CHF 50
BBL PARTIMONIAL USA	2	USD 80
BBL PARTIMONIAL ITALY	1	ITL 90.000

et de capitaliser les résultats à affecter aux actions de capitalisation.

*Conseil d'Administration*

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants, MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon de Groote, Philippe Dembour.

*Réviseur*

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi à Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issu de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 1999.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

BBL PATRIMONIAL  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(54105/017/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**ARIANA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 16.633.

Société Anonyme constituée sous la dénomination de TRADE INVEST, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 154 du 10 juillet 1979. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 425 du 20 novembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 décembre 1998.

ARIANA  
Société Anonyme  
Signature

(54096/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BBL RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.765.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

**BBL RENTA CASH**

Signatures

(54106/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BBL RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.765.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 1998 à Luxembourg.*

*Dividendes*

L'Assemblée décide de distribuer à partir du 14 décembre 1998, pour les actions de distribution, les dividendes suivants:

	Coupon n°	Montant
BBL RENTA CASH USD	13	USD 149
BBL RENTA CASH DEM	13	DEM 135
BBL RENTA CASH JPY	13	JPY 1.055
BBL RENTA CASH GBP	13	GBP 101
BBL RENTA CASH NLG	11	NLG 139
BBL RENTA CASH BEF	9	BEF 14.648
BBL RENTA CASH CAD	8	CAD 114
BBL RENTA CASH XEU	7	XEU 87
BBL RENTA CASH CHF	5	CHF 62
BBL RENTA CASH SHORT-MEDIUM BEF	5	BEF 3.500
BBL RENTA CASH SHORT-MEDIUM USD	5	USD 149
BBL RENTA CASH SHORT-MEDIUM FRF	5	FRF 410
BBL RENTA CASH SHORT-MEDIUM NLG	5	NLG 155
BBL RENTA CASH SHORT-MEDIUM DEM	5	DEM 150
BBL RENTA CASH SHORT-MEDIUM CAD	5	CAD 112

Le résultat affecté aux actions de capitalisation est capitalisé. Aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

*Conseil d'Administration*

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants, MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon de Groote et Philippe Dembour.

*Réviseur*

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi à Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issu de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 1999.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

**BBL RENTA CASH**

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(54107/017/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**FINEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 17.316.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 79 du 18 avril 1980.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**FINEST S.A.**

Société Anonyme

Signature

(54174/546/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BOUCHERIE CENTRALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 12.124.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54120/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BOTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 13.595.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54119/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**BRUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 7.726.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54123/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**CAFLORA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 16.984.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54126/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**CAFLORA 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 35.333.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54127/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**CAFRTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 19.096.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54128/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**CAGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 25.177.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54129/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**CAGEST, S.à r.l. ET CIE HOLDING S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 25.178.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54130/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**CARESTA MAMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 12.086.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54134/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**CATERMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof.  
R. C. Luxembourg B 31.912.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54135/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**COMALI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 48.134.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54137/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**DIGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 24.653.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54152/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**AZB AUSBEIN- UND ZERLEGEGERATUNG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
 Gesellschaftssitz: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

---

**STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebenundzwanzigsten November.  
 Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Michael Möschle, Fleischermeister, wohnhaft in D-77656 Offenburg, Geroldseckerstrasse 65.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 1.** Der Gesellschaftsname lautet AZB AUSBEIN- UND ZERLEGEGERATUNG, S.à r.l.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Ausbein- und Zerlegearbeiten sowie Beratungstätigkeiten in diesem Zusammenhang.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Holzem.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 6.** Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

**Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der einzigen Anteilhaberin oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftig.

**Art. 13.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Netto-gewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

**Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der einzigen Anteilhaberin oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die einzige Anteilhaberin oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist die Gründerin auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Art. 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 40.000,- LUF.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Michael Möschle, Fleischermeister, wohnhaft in D-77655 Offenburg, Geroldseckerstrasse 65.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontrahierend einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Möschle, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 96, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 18. Dezember 1998.

P. Decker.

(54035/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

### AMBRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. YZAUR INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg,  
ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,  
b) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMBRIMMO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télifax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télifax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois d'avril à 9.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.  
 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. YZAUR INVEST S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cent soixante mille francs (160.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,
- b) Monsieur Patrick Aflalo, prénommé,
- c) Monsieur Albert Aflalo, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Joëlle Mamane, prénommée.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Madame Joëlle Mamane, prénommée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 113S, fol. 3, case 8. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54031/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**FIMAGEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1737 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 63.707.

**EXTRAIT***Conseil d'administration*

Par décision du Conseil d'Administration, Monsieur John Maher a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Bruel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54171/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**BREVIK CAPITAL S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

---

**STATUTEN**

Im Jahre eintausendneinhundertachtundneunzig, am zehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSKANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BREVIK CAPITAL S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnutzung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter einer oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzutun, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats November um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1998 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Art. 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.  
Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

#### Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	gezeichnetes Kapital	eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1. EUROSKANDIC, vorgenannt .....	1.248.750	1.248.750	999
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt .....	1.250	1.250	1
Total: .....	1.250.000	1.250.000	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Komissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
  - Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg.
  - Herr René Faltz, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg.
  - Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft in Remich.
3. Zum Kommissar wird ernannt:  
EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in 14, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundvier.
6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 décembre 1998, vol. 462, fol. 12, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédicté société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 17 décembre 1998.

A. Lentz.

(54036/221/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

#### BOUCHERIE DE REMICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.

R. C. Luxembourg B 10.163.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signatures.

(54121/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

---

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept décembre.  
 Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) La société de droit italien TAO S.p.A. avec siège social à Milano, en vertu d'une procuration datée du 3 décembre 1998.
- 2) Monsieur Paolo Lamberti, demeurant à Varese (Italie), en vertu d'une procuration datée du 3 décembre 1998.
- 3) Monsieur Carlo Lamberti, demeurant à Varese (Italie), en vertu d'une procuration datée du 3 décembre 1998, ici représentées par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:
  - Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 en vertu de trois procurations données telles qu'indiquées ci-dessus, lesquelles procurations, signées ne varieront, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à soixante-dix milliards de lires italiennes (ITL 70.000.000.000,-), représenté par sept millions (7.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 décembre 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont réélégibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télifax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant

la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) avril et finit le trente et un (31) mars de l'année suivante.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à douze (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de mai à douze (12.00) heures en l'an 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société TAO S.p.A., préqualifiée, neuf mille huit cents actions .....	9.800
M. Paolo Lamberti, préqualifié, cent actions .....	100
M. Carlo Lamberti, préqualifié, cent actions .....	100
Total: dix mille actions .....	10.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 69.743,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à 2.082.500,- LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paolo Lamberti, demeurant à Varese (Italie), Président.

b) Monsieur Carlo Lamberti, demeurant à Varese (Italie), Administrateur.

c) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, D. Raeymaekers, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 113S, fol. 12, case 6. – Reçu 20.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

J. Delvaux.

(54038/208/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

## CORNET PRÊCHEUR & ANTONY - FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Francis Prêcheur, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes, né le 3 mai 1945 à Longwy (France), de nationalité française, demeurant 15, rue Alfred Mézières, F-57050 Metz,

2) La société CORNET PRÊCHEUR & ASSOCIES - LORRAINE D'EXPERTISE COMPTABLE S.A., en abrégé C.P.A., société anonyme au capital de 2.100.000,- francs français, avec siège social 105, rue de Paris F-54440 Herserange, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro B 333-567-238,

ici représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Francis Prêcheur, préqualifié,

3) Monsieur Jean Cornet, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes, né le 5 août 1947 à Longwy (France), de nationalité française, demeurant 19, rue des Ecoles, F-54730 Ville-Houdlémont.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORNET PRÊCHEUR & ANTONY - FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A.

Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau dont les activités seront, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- les travaux et le conseil en matière de comptabilité et de fiscalité,
- les travaux relatifs à la paye et à l'établissement des déclarations sociales,
- tous les travaux, manuels et intellectuels, concernant l'administration et le secrétariat, et
- les domiciliations.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions (6.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), divisé en six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier septembre de chaque année et finit le trente et un août de l'année suivante.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-huit du mois de février de chaque année à dix-sept heures à Rodange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 août 1999.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en février 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société CORNET PRÈCHEUR & ASSOCIES - LORRAINE D'EXPERTISE COMPTABLE S.A., pré-qualifiée, cinq mille neuf cent quatre-vingts actions . . . . .	5.980
2) Monsieur Francis Prêcheur, préqualifié, dix actions . . . . .	10
3) Monsieur Jean Cornet, préqualifié, dix actions . . . . .	10
Total: six mille actions . . . . .	6.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de six millions (6.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quinze mille (115.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Cornet, préqualifié, Président,
  - b) Monsieur Francis Prêcheur, préqualifié,
  - c) Monsieur Aloyse Antony, conseil fiscal et comptable, demeurant à Linger.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Jean-Pierre Le Bris, avec adresse professionnelle à 4, rue Mugnier, F-78600 Maisons-Laffitte.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de février 2002.
- 5) Le siège social de la Société est fixé à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

*Communication*

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait, qu'en raison de son objet, la société doit obtenir une autorisation d'établissement afférente de la part des autorités administratives compétentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Prêcheur, J. Cornet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 24, case 12. – Reçu 60.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

*A. Schwachtgen.*

(54039/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**CERILLY INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange,
- 2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège social à Santon, Isle of Man,  
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Santon,  
le 23 novembre 1998.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CERILLY INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant

pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingts millions (80.000.000,-) de lires italiennes (ITL) divisé en quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de lires italiennes (ITL) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mardi du mois de novembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action . . . . .	1
2) DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, soixante-dix-neuf actions . . . . .	<u>79</u>
Total: quatre-vingts actions . . . . .	80

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre-vingts millions (80.000.000,-) de lires italiennes (ITL) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million six cent soixante-quatre mille (1.664.000,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange,
  - b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
  - c) Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich, Allemagne.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à Libramont, Belgique.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.  
Dont acte,fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.  
Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 25, case 3. – Reçu 16.640 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(54037/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**ELFA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) La société dénommée GOLBORNE LIMITED, avec siège social à Tortola (BVI),  
ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21  
boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro  
13.859,

représentée par

- M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,
- M. Dirk Raeymaekers, conseiller,demeurant à Luxembourg,

- 2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1er.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ELFA HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent millions de lires italiennes (ITL 300.000.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois milliards de lires italiennes (ITL 3.000.000.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2003 à augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télifax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2000 à 15.00 heures.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société GOLBORNE LIMITED, préqualifiée, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	29.999
Monsieur Gustave STOFFEL, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trente mille actions . . . . .	30.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent millions de lires italiennes (ITL 300.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 120.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à LUF 6.247.500,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (04) et celui des commissaires à un (01).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président.

b) Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

c) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

d) Monsieur Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (01) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (01) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, D. Raeymaekers, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 113S, fol. 12, case 4. – Reçu 62.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

J. Delvaux.

(54041/208/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**ECOMMERCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1639 Luxembourg, 15, rue Nicolas Gonner.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.  
 Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hans J. Heller, administrateur de société, demeurant à L-1639 Luxembourg, 15, rue Nicolas Gonner, ici représenté par Mademoiselle Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-57240 Knutange, 12, Cité Sainte-Barbe (F),

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 17 novembre 1998,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles.

2.- Madame Mariam Heller, administrateur de société, demeurant à L-1639 Luxembourg, 15, rue Nicolas Gonner, ici représentée par Mademoiselle Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-57240 Knutange, 12, Cité Sainte-Barbe, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 17 novembre 1998,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ECOMMERCE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet de fournir des conseils aux entreprises et toutes autres activités liées directement ou indirectement à ces activités.

Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

**Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs et par la signature individuelle du ou des administrateurs délégués.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Hans J. Heller, prénommé, six cent vingt-cinq actions .....	625
- Madame Mariam Heller, prénommée, six cent vingt-cinq actions .....	625
Total: mille deux cent cinquante actions .....	1.250

Les actions souscrites ont été libérées à raison de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. La première assemblée générale se tiendra en l'an deux mille.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Hans J. Heller, prénommé.

Madame Mariam Heller, prénommée.

Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Hans J. Heller, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-1639 Luxembourg, 15, rue Nicolas Gonner.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Benamor, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 2 décembre 1998, vol. 414, fol. 30, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 décembre 1998.

A. Biel.

(54040/203/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**ARDISSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue de Koerich.  
R. C. Luxembourg B 45.242.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 décembre 1998.

BUCOREC, S.à r.l.  
Signature

(54095/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**FIGEC LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.  
Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Pascale Bellec, expert-comptable, demeurant à Yutz,  
agissant en sa qualité de mandataire de:

1.- Monsieur Jean-Jacques Joppin, expert-comptable, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 52, boulevard St. Symphorien,

2.- Monsieur Alain Collot, expert-comptable, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 1, rue de la Jeunesse,

3.- Monsieur Olivier Pax, expert-comptable, demeurant à F-57155 Marly, 31, rue de Bourgogne,

4.- Monsieur Jean-Claude Bazart, expert-comptable, demeurant à F-55100 Verdun, 7, rue Henri Dunant,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée le 24 novembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varierait par la comparante-mandataire et le notaire instrumentant,  
restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que ses prédicts mandants déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIGEC LUXEMBOURG.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets l'analyse, le conseil, l'expertise comptables et fiscaux, les travaux de commissaire aux comptes, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant, est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire à constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution sans nul préjudice à environ 50.000,- LUF.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Jacques Joppin, expert-comptable, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 52, boulevard St. Symphorien, quarante-cinq actions .....	45
2.- Monsieur Alain Collot, expert-comptable, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 1, rue de la Jeunesse, quarante-cinq actions .....	45
3.- Monsieur Olivier Pax, expert-comptable, demeurant à F-57155 Marly, 31, rue de Bourgogne, dix-sept actions .....	17
4.- Monsieur Jean-Claude Bazart, expert-comptable, demeurant à F-55100 Verdun, 7, rue Henri Dunant, dix-huit actions .....	18
Total des actions: .....	125

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux mille cinq cents francs (2.500,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept mille cinq cents francs (7.500,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

a) Monsieur Jean-Jacques Joppin, expert-comptable, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 52, boulevard St. Symphorien,

b) Monsieur Alain Collot, expert comptable, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 1, rue de la Jeunesse,

c) Monsieur Olivier Pax, expert comptable, demeurant à F-57155 Marly, 31, rue de Bourgogne.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002: La société civile FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante-mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante-mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Bellec, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 96, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 1998.

P. Decker.

(54043/206/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

### **GEP CARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue A. Jans.

#### **STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

GERMAN EQUITY PARTNERS B.V., a company existing under the Netherlands laws, with registered office in 1012 KK Amsterdam (The Netherlands), Rokin 55,

here represented by Mr Teunis Akkerman, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 19th, 1998

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal, of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name GEP CARE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by one hundred (100) shares of five thousand Luxembourg francs (5,000.- LUF) each, subscribed by GERMAN EQUITY PARTNERS B.V., with registered in Amsterdam.

All the shares have been fully paid in cash together with a share premium of an amount of two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.- LUF), so that the amount of seven hundred thousand Luxembourg francs (700,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 1998.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand francs (60,000.- LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following manager:

- Mr Maarten van de Vaart, employee of MeesPIERSON TRUST LUXEMBOURG S.A., residing in Steinsel.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one manager except for any financial transaction exceeding one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF), for which the prior approval of the shareholder is required.

2) The address of the corporation is in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

GERMAN EQUITY PARTNERS B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à 1012 KK Amsterdam (Les Pays-Bas), Rokin 55,

ici représentée par Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 novembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constitutée pour une durée illimitée.

**Art. 4** La Société aura la dénomination: GEP CARE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par GERMAN EQUITY PARTNERS B.V., avec siège social à Amsterdam.

Toutes les actions ont été entièrement libérées avec une prime d'émission de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF), de sorte que la somme de sept cent mille francs luxembourgeois (700.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire en son sein un gérant général qui pourra engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans les limites des pouvoirs du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

#### Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Maarten van de Vaart, employé de MeesPIERSON TRUST LUXEMBOURG S.A., demeurant à Steinsel.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, à l'exception de toute transaction financière excédant un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), pour laquelle l'accord préalable de l'associé unique est requise.

2) L'adresse de la Société est à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Akkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 113S, fol. 2, case 10. – Reçu 7.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 1998.

G. Lecuit.

(54044/220/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

**ENTREPRISE DE TOITURE FRANKREITER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
 Gesellschaftssitz: L-1311 Luxemburg, 56, boulevard Marcel Cahen.

---

**STATUTEN**

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1.- Herr Dietmar Frankreiter, Dachdecker- und Klempnermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Im Biest 1;

2.- Herr Manfred Haag, Kaufmann und Orga-Programmierer, wohnhaft in D-67677 Enkenbach-Alsenborn, Herlenbergstrasse 25.

Welche Komponenten den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Benennung ENTREPRISE DE TOITURE FRANKREITER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, an.

**Art. 3.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

**Art. 5.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Unternehmens für Dachdeckerei, Klempnerei, Schornsteinfegerie, für wärmetechnische, akustische und Abdichtungsaktionen, der Gross- und Kleinhandel von Baumaterialien, sowie die Ausführung aller Aktivitäten, welche direkt oder indirekt mit einer Bauunternehmung zusammenhängen.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herrn Dietmar Frankreiter, Dachdecker- und Klempnermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Im Biest 1,	255
zweihundertfünfundfünfzig Anteile . . . . .	255
2.- Herrn Manfred Haag, Kaufmann und Orga-Programmierer, wohnhaft in D-67677 Enkenbach-Alsenborn, Herlenbergstrasse 25, zweihundertfünfundvierzig Anteile . . . . .	245

Total: fünfhundert Anteile . . . . . 500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 1999 und endigt am 31. Dezember des gleichen Jahres.

**Art. 9.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

**Art. 11.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

**Art. 12.** Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

**Kosten**

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweihundreißtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Dietmar Frankreiter, vorbenannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-1311 Luxemburg, 56, boulevard Marcel Cahen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Frankreiter, M. Haag, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 113S, fol. 7, case 12. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 18. Dezember 1998.

T. Metzler.

(54042/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---

**WSP INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.996.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 1998*

1. La démission de Monsieur Louis Stenten de son poste d'administrateur est acceptée.
2. La candidature de Monsieur Edy van Acker, demeurant à B-9120 Beveren (Melsele) au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Louis Stenten, est acceptée.
3. La démission de Mademoiselle Catherine Lange de son poste de Commissaire aux Comptes est acceptée.
4. La candidature de Monsieur Karl Louarn, demeurant à F-57100 Thionville, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Mademoiselle Catherine Lange, est acceptée.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Rudi Lemeer, employé privé, demeurant à Ehlerange;
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange;
- Monsieur Edy van Acker, commerçant, demeurant à Beveren (B).

Le Commissaire aux Comptes est:

- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Strassen, le 10 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland	R. Lemeer	J. Steeman	E. van Acker
Administrateur	Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(54021/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1998.

---

**IM WERTH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 3.071.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Signature.

(54197/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

---